

Melun, le 27 avril 2006



inspection académique  
Seine-et-Marne

académie  
Créteil

Éducation  
nationale  
Enseignement

Inspection  
Académique

Affaire suivie par  
Brigitte BACHELLERIE  
Yvette DESTOT

Inspectrices de  
l'éducation nationale  
chargées de  
l'information et de  
l'orientation

Secrétariat  
Mercédes Morel

Téléphone  
01 64 41 39 56

Fax  
01 64 41 27 93

Courriel  
ce.77iio  
@ac-creteil.fr

Cité administrative  
Pré Chamblain  
77010 Melun cedex

L'Inspecteur d'Académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves des classes  
de 3ème

Madame, Monsieur,

Votre fille ou votre fils achève son cycle d'orientation et sollicite une poursuite d'études.

Sous la responsabilité du chef d'établissement et avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue, une démarche éducative à l'orientation a été initiée afin de l'aider à formuler ses choix d'orientation. Comme au deuxième trimestre, vous aurez à formuler courant mai sur la fiche de liaison des vœux d'orientation qui, cette fois, seront définitifs.

Le conseil de classe examinera ces vœux en tenant compte de ses résultats scolaires et de son projet. Le chef d'établissement vous informera de sa décision d'orientation.

En cas de désaccord, vous pourrez faire appel de cette décision dans un délai de trois jours auprès d'une commission d'appel présidée par l'inspecteur d'académie. La commission délibérera et sa décision sera définitive.

Vous remplirez également un dossier de demande d'admission en lycée sur lequel vous indiquerez les établissements et enseignements de détermination ou spécialités choisis. Cette demande sera examinée par une commission d'affectation qui se tiendra dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de juin 2006.

Les résultats de l'affectation vous seront communiqués par l'établissement fréquenté par votre enfant. La notification précisera l'établissement d'accueil pour les poursuites d'études en seconde de lycée général et technologique et la spécialité pour les poursuites d'études en seconde professionnelle.

Dès réception de la notification d'affectation, je vous invite à prendre contact avec l'établissement d'accueil.

**J'attire votre attention sur les contraintes du calendrier. Il est impératif que vous ayez effectué les formalités d'inscription de votre enfant au plus tard le 5 juillet 2006 avant 16 heures. Après cette date, si votre enfant n'est pas inscrit, il sera considéré comme démissionnaire.**

Pour toute information complémentaire, l'établissement fréquenté par votre enfant sera votre seul interlocuteur.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie

Jacques MARCHAL